

Afin de répondre aux exigences de la réforme de la scolarité obligatoire, le Diplôme National du Brevet est profondément rénové pour la session 2017. Vous trouverez toutes les précisions sur le cadrage des nouvelles épreuves et ses modalités d'attribution ici :

<http://eduscol.education.fr/cid98239/dnb-2017.html>

La note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016 précise les modalités d'attribution du DNB :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=100848](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100848)

Outre sa contribution à la validation des compétences du socle, **l'Histoire-Géographie est évaluée lors d'une épreuve terminale de 5 heures qui se décompose en 3 temps :**

- Partie 1: analyse de documents et maîtrise de différents langages sur une thématique commune Histoire-Géographie/ Français, avec éventuellement appui sur un document commun. Cette 1<sup>ère</sup> partie se divise en **deux périodes**, séparées par une pause de quinze minutes dans la salle d'examen :

→Epreuve de 2 heures en Histoire-Géographie-EMC

→Epreuve de 1 heure en Français

- Partie 2 (**uniquement en Français**, 2 heures) : rédaction et maîtrise de la langue

**L'épreuve d'Histoire-Géographie-EMC (2 heures) est composée de 3 exercices**, dont les entrées sont formulées au regard des compétences attendues au cycle 4 :

- *Analyser et comprendre des documents (20 points)* : le candidat doit analyser 1 à 2 documents ayant trait au programme d'Histoire ou de Géographie. L'exercice se fait autour de questions et consignes pour identifier, prélever de l'information, comprendre le sens (compréhension globale), critiquer le document ;

- *Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques ou géographiques (20 points)* : l'exercice portera sur la valence (Histoire ou Géographie) qui n'aura pas été évaluée dans le premier exercice. Il s'agira de rédiger un développement construit et/ou de réaliser un exercice avec un autre langage (croquis ou frise ou schéma fléché) ;

- *Mobiliser des compétences qui relèvent de l'EMC (10 points)* : à partir d'une situation pratique, analyse d'un ou deux documents. L'élève répond à une ou plusieurs questions, certaines doivent permettre à l'élève d'émettre un point de vue argumenté, au regard des attentes de l'EMC.

**Lien vers le sujet zéro :**

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/DNB/81/0/DNB\\_2017\\_Sujet\\_zero\\_Lettres\\_HGEMC\\_563810.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/DNB/81/0/DNB_2017_Sujet_zero_Lettres_HGEMC_563810.pdf)

**Certains repères, en Histoire et en Géographie, pourront être l'objet d'une interrogation au DNB dans l'exercice 2 de la première partie de l'épreuve de FHGEMC** (NB : le sujet d'essai de la série générale comporte par exemple une question de repérage sur la localisation de Paris et de quatre aires urbaines). Dans la mesure où le nouveau programme de 3<sup>ème</sup> ne comporte pas de « repères »

identifiés (à la différence de l'ancien), **il n'y a pas de liste officielle**. Cependant, on peut convenir **qu'au moins pour la session 2017, les questions porteront sur les repères de la classe de 3<sup>ème</sup> qui sont identifiés dans les fiches ressources d'Histoire et de Géographie de 3<sup>ème</sup>**. Cela ne limite évidemment pas les repères que les professeurs peuvent être amenés à construire avec leurs élèves dans le cadre de leurs enseignements et qui seront mobilisables dans chacun des trois exercices proposés. Nous attirons en particulier votre attention sur les connaissances exigibles dans le cadre de l'analyse et de la compréhension des documents fournis : la mise en relation des informations extraites des supports avec les connaissances personnelles, la contextualisation des documents, sont une dimension importante du travail sur document depuis la précédente rénovation du DNB.

**De manière plus générale, le *vadémécum* des capacités en Histoire-Géographie (et notamment les fiches « raconter », « lire et pratiquer différents langages », « décrire », « expliquer », « porter un regard critique/ exercer un jugement ») reste d'actualité pour travailler au quotidien les compétences qui seront évaluées dans les exercices du DNB 2017.**

**En ce qui concerne les questions d'EMC sur lesquelles les élèves sont susceptibles d'être interrogés :** étant donné qu'à la session 2017 les élèves n'auront suivi qu'une partie des nouveaux programmes du cycle 4, une note de service précise les questions qui ne seront pas l'objet de sujets d'examen pour la session 2017.

Les sujets d'EMC **ne comporteront pas de questions portant sur les points suivants :**

- pour la partie « *La sensibilité : soi et les autres* », les connaissances et compétences relatives à :

- « *Exprimer des sentiments moraux à partir de questionnements ou de supports variés et les confronter avec ceux des autres (proches ou lointains)* » ;
- « *Comprendre que l'aspiration personnelle à la liberté suppose de reconnaître celle d'autrui* » ;
- « *Comprendre la diversité des sentiments d'appartenance civiques, sociaux, culturels, religieux* ».

- pour la partie intitulée « *Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres* », les connaissances et compétences relatives à :

- « *Identifier les grandes étapes du parcours d'une loi dans la République française* ».

- pour la partie intitulée « *Le jugement : penser par soi-même et avec les autres* », les connaissances et compétences relatives à :

- « *Expliquer les différentes dimensions de l'égalité, distinguer une inégalité d'une discrimination* » ;
- « *Comprendre que deux valeurs de la République, la liberté et l'égalité, peuvent entrer en tension* ».

- pour la partie intitulée « *L'engagement : agir individuellement et collectivement* », les connaissances et compétences relatives à :

- « *Expliquer le lien entre l'engagement et la responsabilité* ».

Note définissant « les limitations des champs d'interrogation » pour les sujets du DNB de la session 2017 (série collège) : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=106994](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106994)